



## Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 11 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de Mars à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la Salle de La Passerelle en raison des règles sanitaires en vigueur, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trois Mars deux-mil vingt et un.

**Présent(s) :** IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; FLINOIS Alexandra ; LESAVETIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration :** Mr Antoine PIRON donne pouvoir à Mr Pierre BERHAULT.

**Absent(e) excusé(e) :** Néant.

**Absent non excusé :** Néant.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Jeannine PERDRIEL

### **ORDRE DU JOUR**

#### **☐ Finances :**

- ⇒ Compte administratif et compte de gestion 2020.
- ⇒ Proposition de budget Voirie 2021.
- ⇒ Admission en non-valeur de factures impayées.
- ⇒ Validation de la phase 2 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation + VMC à l'école.
- ⇒ Travaux d'électricité dans les locaux scolaires.
- ⇒ Validation dossier DETR-DSIL pour les travaux d'économie d'énergie à l'école.
- ⇒ Validation dossier DETR pour la défense incendie des villages de « genais » et de « la métairie ».
- ⇒ Remplacement d'un ordinateur portable à l'école – dotation 2021.
- ⇒ Achat de pommiers.

#### **☐ Urbanisme :**

- ⇒ Évolution du P.L.U.
- ⇒ Numérotation postale de nouvelles parcelles provenant de détachement à « monvilliers ».

#### **☐ Jeunesse – petite enfance :**

- ⇒ Acquisition de terrain pour la création d'un arrêt scolaire à « la métairie » - modification du projet.
- ⇒ Nouvelle convention pour la participation au financement du centre de loisirs de Laignelet.
- ⇒ Crise sanitaire – remboursement de repas non consommés au restaurant scolaire.

#### **☐ Cimetière :**

- ⇒ Prise en charge par la Commune de l'entretien de 2 monuments funéraires de prêtres en complément de monuments de soldats morts pour la France.

#### **☐ Questions diverses :**

- P.C.S. – Présentation.
- Gestion du plan d'eau communal – fonctionnement futur du Comité de gestion.
- Vente du bois abattu sur le talus du champ du « plantay ».
- Remboursement de petites fournitures à l'association de pêche.
- Désignation d'un membre suppléant pour l'ADMR.

#### **☐ Informations diverses :**

- Élections Régionales et Départementales des 13 et 20 Juin 2021 – Arrêt de la composition des 2 bureaux de vote.
- Courrier du Sénat au sujet des problèmes rencontrés sur le réseau filaire d'Orange

### **0111032021 : Compte Administratif 2020.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS Maire, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	195 426.96	-	343 924.05	-	539 351.01
Opérations de l'exercice	240 133.70	217 503.34	1 021 348.22	1 034 767.91	1 261 481.92	1 252 271.25
<b>TOTAUX</b>	<b>240 133.70</b>	<b>412 930.30</b>	<b>1 021 348.22</b>	<b>1 378 691.96</b>	<b>1 261 481.92</b>	<b>1 791 622.26</b>
Résultats de l'exercice	- 22 630.36	-	-	13 419.69	- 9 210.67	-
Restes à réaliser Crédits annulés	242 739.71	1 904.76	366 065.01	8 721.27	608 804.72	10 626.03
<b>Totaux cumulés</b>	<b>482 873.41</b>	<b>414 835.06</b>	<b>1 387 413.23</b>	<b>1 387 413.23</b>	<b>1 870 286.64</b>	<b>1 802 248.29</b>
Résultats de clôture	-	172 796.60	-	357 343.74	-	530 140.34

Monsieur Stéphane IDLAS ne prend pas part au vote et quitte la salle.

C'est sous la présidence de Monsieur Pierre BERHAULT 1<sup>er</sup> Adjoint que le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

### **0211032021 : Compte de Gestion 2020.**

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour ce budget.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé au titre du budget communal pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **0311032021 : Budget de Voirie 2021.**

Monsieur l'Adjoint à la voirie présente le budget qui pourrait être retenu pour l'exercice 2021, lequel se résume de la manière suivante :

#### ***Section de fonctionnement***

frais de travaux .....	25 835.08 €
frais de gestion .....	49 489.35 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>75 324.43 €</b>

#### ***Section d'investissement***

total des travaux prévus .....	61 005.20 €
dont il convient de déduire les sommes suivantes :	
⇒ reprise du reliquat de l'exercice 2020 .....	6 419.11 €
⇒ récupération de la T.V.A. de l'exercice 2019 ... -	7 830.12 €
⇒ amortissements.....	- 720.45 €

**TOTAL ..... 58 873.74 €**

**Formant un total de 134 198.17 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du budget de voirie qui vient de lui être présentée.

#### **0411032021 : Admission en non-valeur.**

Monsieur le Maire expose 2 demandes d'admission en non-valeur qui ont été transmises par le Trésorier de Fougères Collectivités au sujet de produits irrécouvrables suite au surendettement d'une redevable pour un total de 16.30 € et en raison de la carence ou de dettes inférieures au seuil de poursuite pour un montant de 178.85 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **0511032021 : Validation de la phase 2 de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école**

A la suite de la tempête DENNIS ayant engendré d'importants dégâts, GROUPAMA Assureur de la Commune avait mandaté le Cabinet BATEX représenté par Monsieur LEGOFF pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation.

Par délibération datée du 12 Mars 2020, le Conseil Municipal avait accepté la convention d'honoraires relative à la 1<sup>ère</sup> phase de la mission pour un montant de 4 700 € h.t. qui consistait à établir un état des lieux et définir le cahier des charges des travaux à effectuer.

La 2<sup>ème</sup> phase de la mission correspondant à la préparation, à la coordination et à la réception des travaux représentant une dépense de 8 500 € h.t., est présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette seconde convention d'honoraires du Cabinet BATEX qui vient de lui être exposée, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **0611032021 : Avenant travaux supplémentaires au lot 05 « électricité » rénovation de l'école**

Un premier avenant au lot n° 05 « Électricité » est présenté à l'assemblée dans le cadre des travaux de rénovation des locaux scolaires.

Cet avenant se définit de la manière suivante (€ h.t.) :

##### **Lot n° 05 Électricité SARL PERRINEL**

- Eclairage salles 1 et 2 .....	360.00 €
- Eclairage combles au dessus de la CTA .....	312.00 €
- Liaison électrique CTA vers la future GTC en chaufferie ..	144.00 €
Formant un total de .....	<b>816.00 €</b> soit 979.20 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **0711032021 : Travaux d'économie d'énergie à l'école – Demande DETR et DSIL**

Le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » impose l'engagement d'actions visant à réduire la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire existant au 24 novembre 2018 dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

Le Groupe scolaire public René Guy Cadou étant directement concerné, il est proposé de poursuivre l'action engagée par la Commune en 2018 pour la rénovation énergétique en optimisant le système de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que le pilotage et la régulation du système de ventilation de ces locaux.

L'absence d'occupation des locaux scolaires en fin de semaine et pendant les périodes de vacances nécessite de pallier à la mauvaise régulation des surconsommations d'énergie, tant au niveau du gaz que de l'électricité.

Aussi, la Commune s'est appuyée sur le Conseil en Énergie Partagé du Pays de Fougères pour établir un cahier des charges des travaux à réaliser et solliciter des Entreprises.

Le projet est présenté devant l'Assemblée pour un coût global s'élevant à **15 501.30 € h.t.** qui se répartit ainsi (*montants exprimés en € h.t.*) :

▶ Télégestion des installations .....	7 219.00 €
▶ Modification hydraulique .....	8 282.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet d'optimisation du système de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que le pilotage et la régulation du système de ventilation des locaux de l'école publique René Guy Cadou tel qu'il vient de lui être décrit.

- sollicite de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fougères-Vitré, l'attribution de subventions spécifiques au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), ainsi que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2021.

- adopte le plan de financement suivant :	Autofinancement .....	3 100.26 €
	Subvention D.E.T.R (40%) .....	6 200.52 €
	Subvention du Pays (40%) .....	<u>6 200.52 €</u>
	Formant un total de .....	<b>15 501.30 €</b>

### **0811032021 : Défense incendie des Village de « Genais » et de « La Métairie » - demande DETR.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 Juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35),

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie, il y a lieu de poursuivre la mise en place d'équipements dans les Villages de la Commune non dotés.

Le réseau d'eau desservant les hameaux de « Genais » et de « la métairie » ayant la capacité suffisante pour alimenter des poteaux incendie selon les normes en vigueur, il est envisagé de procéder dès cette année à la mise en place d'un tel équipement dans chacun de ces Villages selon l'estimation de Véolia (€ t.t.c.) :

▶ 1 poteau incendie à « Genais » .....	2 987.63 €
▶ 1 poteau incendie à « La Métairie » .....	<u>3 023.90 €</u>
Formant un total de.....	6 011.53 € soit 5 009.61 € h.t.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de défense incendie qui vient d'être exposé pour les villages de « Genais » et de « La Métairie » tel qu'il vient de lui être décrit.

- sollicite de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fougères-Vitré, l'attribution de subventions spécifiques au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2021.

- adopte le plan de financement suivant :	Autofinancement .....	3 005.77 €
	Subvention D.E.T.R (40%) ..	2 003.84 €
	Formant un total de .....	<b>5 009.61 € h.t.</b>

### **0911032021 : Acquisition d'un ordinateur portable pour l'école.**

Dans le cadre du renouvellement annuel du matériel informatique de l'école, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable destiné au poste de l'enseignante de la classe de CE1.

La SARL MICRO-C en charge de la maintenance de l'informatique préconise un matériel de 8 Go RAM avec disque dur 512 Go SSD et graveur DVD sous Windows 10 pro pour un montant de 734.00 € h.t. (880.80 € t.t.c.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de procéder à cette dépense qui sera inscrite au budget de 2021 en section d'investissement.

### **1011032021 : Achat de pommiers.**

Afin de contribuer à la réduction du CO2, la Commission « environnement » préconise la plantation d'arbres sur les espaces publics communaux.

Ainsi, il est proposé de planter 30 pommiers à greffer dont 10 dans le secteur de « la quénoisière » et 20 dans l'espace naturel situé en bordure de l'allée des « chataîgniers ».

La SCEA Pépinière BESNARD de Villamée propose de fournir ces végétaux pour un montant de 660.00 € h.t. (738.00 € t.t.c.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ce projet, en demandant que la facture correspondante soit réglée sur la section d'investissement.

### **Évolution du P.L.U.**

Faisant suite à la présentation des différentes hypothèses d'évolution du P.L.U. présentées par le Président du S.C.O.T. lors de la séance du 21 janvier dernier, Monsieur le Maire résume les avis qui avaient été émis à l'issue de cette présentation, et qui convergeaient globalement vers le principe d'une révision générale.

Par conséquent il présente à l'assemblée un projet de délibération et il invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à y réfléchir afin que la décision définitive puisse être validée lors de la prochaine séance fixée au 30 Mars 2021.

### **1111032021 : Numérotation postale de parcelles provenant de détachement à « Monvilliers ».**

Dans le Village de « monvilliers » deux parcelles pour lesquelles une numérotation postale avait été attribuées antérieurement, ont été divisées chacune en 2.

Il s'agit d'une part de la parcelle référencée sous l'ancien cadastre D 114 connue postalement sous le numéro 08, et la parcelle D 499 postalement identifiée sous le numéro 04.

Considérant le nouveau découpage ainsi que les nouvelles références cadastrales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer la numérotation postale suivante :

<b>Références ancien cadastre</b>	<b>Références cadastrales actuelles</b>	<b>N° postal attribué</b>
D n° 114	AB n° 58	08
	AB n° 61	08 Bis
D n° 499	AB n° 62	04
	AB n° 62p	04 Bis

### **1211032021 : Acquisition de terrain pour la création d'un arrêt scolaire à « la métairie ».**

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la réalisation d'un arrêt de transport scolaire au lieu-dit « la métairie », ce qui nécessite l'acquisition d'une bande de terrain dans la parcelle cadastrée section A n° 65 appartenant aux Consorts BEAUGENDRE.

Comme il y avait été autorisé, Monsieur le Maire a entrepris les négociations nécessaires auprès des propriétaires.

Il en ressort qu'un accord a été obtenu pour un prix net vendeur de 1€/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ de procéder à l'acquisition au prix de 1 €/ m<sup>2</sup>, d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section A n° 65. Sa superficie sera d'environ 140 m<sup>2</sup> avec une longueur avoisinant 35 ml et une largeur de 4ml.
- ⇒ de désigner le Cabinet GÉOMAT domicilié 47 rue Kléber à Fougères pour la réalisation du document d'arpentage du bien acquis.
- ⇒ de désigner l'Étude de Maître Laurence CHEFTEL Notaire à Fougères, 1 rue de Verdun pour la rédaction et la publication des actes de vente devant intervenir entre les propriétaires.
- ⇒ de prendre en charge les frais inhérents aux biens acquis, à savoir :
  - frais de bornage de la parcelle acquise dans la parcelle A n° 65.
  - frais se rapportant à l'acte notarié correspondant.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et acte se rapportant à cette transaction.
- ⇒ demande qu'une autorisation écrite soit rédigée par le propriétaire au profit de la Commune afin de permettre à celle-ci d'accéder au terrain acquis.

La présente décision annule et remplace la délibération n° 0121012021 en date du 21 Janvier 2021.

### **1311032021 : Convention 2021 pour la participation au financement du centre de loisirs de Laignelet.**

La fédération départementale de Famille Rurales en charge de la gestion des centres de loisirs sur les Communes de Laignelet et de La Chapelle Janson sollicite le renouvellement de la convention relative à la contribution financière de la Commune de Beaucé pour l'année 2021.

La participation par journée et par enfant est fixée à 16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les projets de conventions qui viennent de lui être présentés et accepte de contribuer à hauteur de 16 € par jour et par enfant pour le fonctionnement des centres de loisirs sur les Communes de Laignelet et de La Chapelle Janson.

Un récapitulatif détaillé de la fréquentation de ces centres de loisirs par les enfants domiciliés à Beaucé devra être produit au titre de l'exercice 2020.

### **1411032021 : Crise sanitaire – remboursement de repas non consommés au restaurant scolaire.**

Madame LESAVETTIER directement concernée par cette question, quitte la salle.

Lors de la facturation du service de la restauration scolaire pour les mois de janvier et février dernier, il est apparu que pour deux familles ayant opté pour la tarification forfaitaire, les enfants n'avaient en fait pas fréquenté le service.

Considérant que la séquence épidémique que nous vivons pose énormément de difficultés au niveau de l'emploi du temps des parents, Monsieur le Maire a estimé que le remboursement des sommes facturées pourrait être envisagé, mais a néanmoins sollicité à ce sujet et de manière totalement anonyme, l'avis de la Commission scolaire composée d'élus et de représentants des parents d'élèves.

Invités à se prononcer par vote sur cette question, 9 membres du Conseil Municipal sont pour le maintien de la facturation et 5 dont un pouvoir, estiment que la dette doit être effacée.

Compte tenu du résultat de ce vote, Monsieur le Maire demande à ses collègues favorables au maintien de la facturation, de déterminer où ils souhaitent placer le curseur. Le taux de 20 % est alors avancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** selon le vote précédemment indiqué de fixer à 20 % et à titre exceptionnel, les montants qui doivent être versés par les familles concernées.
- **Invite** Monsieur le Maire à régulariser ces 2 situations en procédant au remboursement de la différence, soit :

<b>Familles</b>	<b>Montants facturés (Réf. Facture d'origine)</b>	<b>Montants dû (20% du total)</b>	<b>Montants à rembourser</b>
LESAVETTIER	268.80	53.76	215.04
PIEL	208.60	41.72	166.88
TOTAUX	477.40	95.48	381.92

A l'unanimité le Conseil Municipal demande qu'un paragraphe soit ajouté sur la fiche d'engagement au forfait, indiquant que *toute absence justifiée d'un enfant devra être signalée au secrétariat de la Mairie, et qu'à défaut, l'intégralité du forfait de la période considérée sera facturée.*

### **1511032021 : Inaliénabilité de monuments funéraires dans le cimetière – entretien par la Commune.**

Conformément à la délibération du 12 février 2019, la procédure pour la reprise de concessions considérées abandonnées a été engagée. Au cours de leur recensement il est apparu que deux monuments où reposent des prêtres ayant officié dans la Commune, n'étaient plus entretenus.

Il est donc proposé que la Commune prenne en charge l'entretien de ces monuments et rende les concessions correspondantes inaliénables d'une manière similaire aux sépultures de Messieurs Louis DANDIN et Charles CAILLERE pour lesquelles le Conseil Municipal avait délibéré le 8 Novembre 2012.

Suite à un vote sur cette question, le Conseil Municipal se prononce pour cette proposition par 13 voix et contre pour 2 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rendre inaliénables les concessions situées sur les emplacements D16 (monument portant l'inscription « famille ROUSSEL-JEUSSELIN »), et D25 (monument portant l'inscription « famille COLAS ») abritant les sépultures des Pères RABINAULT et François LEMONNIER.
- D'en porter mention dans le registre des concessions.
- D'apposer au dos des stèles concernées, une plaque indiquant la mention « Concession inaliénable par décision du Conseil Municipal du 11 Mars 2021 ».

- De faire assurer par la Commune l'entretien des monuments qui sont érigés sur ces emplacements en cas de carence des familles respectives.

### **Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).**

Monsieur le Maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) communal est à présent achevé, et rappelle qu'il s'agit d'un instrument de planification et d'organisation communale ayant pour objet d'anticiper les situations dangereuses afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Sa finalisation nécessite de compléter les différentes cellules en désignant de nouveaux membres pour chacune d'entre elles.

Chacune et chacun est donc invité à réfléchir sur cette question pour la prochaine séance de Conseil Municipal.

### **Gestion du plan d'eau communal.**

L'équipe composant le Comité de Gestion du plan d'eau communal peine à se renouveler, ce qui peut dans un avenir plus ou moins proche mettre en péril le fonctionnement de l'association.

Les membres de l'assemblée municipale sont donc cordialement invités à transmettre cette information dans leur entourage afin de motiver de nouvelles personnes.

### **1611032021 : Vente du bois abattu sur le talus du champ du « plantay ».**

Le champ dénommé « le plantay » propriété de la Commune, est loué à un agriculteur qui a récemment fait procéder à l'entretien et l'élagage du talus longeant le sentier de randonnée de « la quénoisière ».

Malheureusement, il s'est avéré que les personnes en charge de ce travail avaient commencé à abattre de jeunes arbres représentant un volume d'environ une corde, avant d'être interrompus dans leur tâche par Mr BERHAULT 1<sup>er</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la facturation du bois abattu pour un montant de 60 € en application de la délibération du 21 Janvier 2021.
- D'adresser un courrier au locataire de la parcelle du « Plantay » lui indiquant que la Commune devait être au préalable sollicitée pour tout projet d'entretien ou travaux envisagés sur ce terrain.

### **1711032021 : Remboursement de petites fournitures au Comité de Gestion du Plan d'Eau Communal.**

Pour assurer la maintenance de la cage à poissons appartenant à la Commune, le Comité de Gestion du plan d'eau communal a acheté sur ses propres deniers, des petites fournitures pour un montant total de 41.20 € qu'il conviendrait de rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que le bien réparé appartenant à la Commune, il apparaît tout à fait normal de dédommager l'Association et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 41.20 € au profit du Comité de Gestion du plan d'eau communal des « vertes rives ».

### **1811032021 : Désignation d'un(e) membre suppléant(e) à l'A.D.M.R.**

Par délibération du 28 Mai 2020, le Conseil Municipal avait désigné Mme LESAVETIER en tant que représentante titulaire unique auprès de l'A.D.M.R.

Malheureusement, les périodes auxquelles sont fixées les réunions de cette structure ne coïncident pas toujours avec l'emploi du temps de la personne déléguée.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de nommer un(e) membre suppléant(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents Madame Brigitte LAGRÉE en tant que représentante suppléante auprès de l'A.D.M.R.

### **Composition des 2 bureaux de vote pour les élections régionales et départementales des 13 et 20 Juin 2021.**

Sauf changement dû à la crise sanitaire, les dates des élections régionales et départementales sont désormais fixées aux 13 et 20 Juin prochains.

Monsieur le Maire insiste sur la présence obligatoire de chacune et chacun de ses collègues selon le planning qui avait été fixé le 21 janvier dernier.

### **Information du Sénat au sujet des problèmes rencontrés sur le réseau filaire d'Orange.**

Lecture est donnée du courrier émanant de la Sénatrice GATEL et du Sénateur DE LEGGE qui a été reçu récemment au sujet des problèmes sur le réseau filaire d'Orange.

Il en ressort que les démarches ont été multipliées auprès des différents responsables afin de rétablir un service satisfaisant pour la population et l'ensemble des usagers.

### **Dates à retenir.**

Monsieur le Maire demande à ses collègues de retenir les deux dates suivantes pour lesquelles une convocation leur sera adressée :

- Commission finances : Mardi 23 Mars 2021 à 20 h 00.
- Conseil Municipal : Mardi 30 Mars 2021 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22 h 30.

**Stéphane IDLAS**

**Pierre BERHAULT**  
*Pouvoir d'A. PIRON*

**Sylvaine BERTHELOT**

**Louis CREIGNOU**

**Brigitte LAGRÉE**

**Jeanine PERDRIEL**

**Philippe FRAUCIEL**

**Paulina TABRIZI**

**Fabrice LIBOR**

**Marie-Stéphane MACÉ**

**Antoine PIRON**  
*Donne pouvoir à P. BERHAULT*

**Fabienne LESAVETIER**

**Denis POTIER**

**Alexandra FLINOIS**

**Mickaël PRIOUL**